

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
- 9 SEP. 2016
COURRIER ARRIVÉ



Compte-rendu affiché
Du 9 septembre 2016
au 26.10.2016

Le Président du SM4CC,

**COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2016 – 14H00
COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

**Le procès-verbal *in extenso* de la séance du Comité Syndical
est consultable dès son approbation sur simple demande
auprès du Secrétariat du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes
(56, place de l’Hôtel de Ville à Bonneville)**

L’an deux mille seize, le 2 septembre à 14H00, le Comité syndical s’est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes du Pays Rochois, sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Président.

- Date de convocation : le 26 août 2016
- Nombre de délégués en exercice : 20
- Nombre de délégués présents : 16
- Nombre de délégués donnant pouvoir : 0
- Nombre de délégués votants : 16

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Monsieur GAILLARD Marin, Monsieur ALLARD Gilbert, Monsieur BOUQUERAND Claude, Monsieur RATSIMBA David, Madame MOURER Isabelle, Monsieur MERMIN Jean-Pierre, Monsieur SAVOINI Serge, Monsieur MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, Monsieur CHATEL Bernard, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur FAVRE Louis, Monsieur CICLET Jean-François, Monsieur MONATERI Pierre, Monsieur MAUME Philippe

Délégués suppléants :

Monsieur BERTHIER Yvon, Monsieur TOLETTI Daniel,

Délégués ayant donné pouvoir :

-

Délégués excusés :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur LAMOUILLE Cédric, Monsieur LAYAT Didier, Monsieur SADDIER Martial, Madame NOEL-SANDRIN Nelly, Monsieur PITTET Serge



Monsieur MERMIN Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.
La séance débute à 14h10

2016-09-020- DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - TRANSPORTS – REGLEMENT VOYAGEURS DES SERVICES REGULIERS ET A LA DEMANDE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) :

↳ Approuve le règlement voyageurs des services de transport à la demande et des lignes régulières, et les modifications suivantes :

- Art. 4 : [...] les jeunes de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte payeur [...]
- Art. 5, paragraphe A : [...] de 8h à 12h et de 13h à 19 [...]
- Art. 10, [...] ils sont conservés une semaine avant d'être transmis à Proxim iTi – Bonneville : 56, place de l'Hôtel de Ville – 74130 BONNEVILLE.

↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2016-09-021- FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FINANCEMENT DES SERVICES REGULIERS ET A LA DEMANDE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) :

↳ Approuve les appels de contributions auprès de chaque intercommunalité membre, selon répartition exposée dans le tableau ci-après,

SERVICE(S)	SUR 4 MOIS SOIT DU 5 SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2016	SUR UNE BASE ANNUELLE
CCPR	53 561 €	160 682 €
CCFG	58 426 €	175 277 €
CCAS	34 941 €	104 824 €
CC4R	14 872 €	44 616 €
TOTAL	161 799 €	485 398 €



✎ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2016-09-022- FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – CONVENTION
D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT AVEC LA
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ TRANSPORTS SCOLAIRES 2016-2017**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) :

- ✎ Approuve la convention d'organisation et de financement d'un service de transport entre la commune de Viuz et le SM4CC,
- ✎ Approuve les modalités financières de cette convention ;
- ✎ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 14h56

Le Président,
Gilbert ALLARD


56, place de l'Hôtel de Ville
74130 BONNEVILLE

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

